



La Douane à votre service

LA DOUANE ET LA MER

La lutte contre la pollution marine

Le développement de la circulation maritime, l'augmentation du gabarit des navires, en particulier celui des navires pétroliers, ont accentué les risques de pollution marine. Ainsi, les côtes françaises ont été gravement polluées par des naufrages répétés de pétroliers. Celui du *Prestige*, à la fin de 2002, est le cas le plus récent et le plus significatif puisque la pollution qu'il a causée a revêtu un caractère international en souillant à la fois les côtes françaises et espagnoles.

Malgré leur gravité, ces accidents ne représentent qu'une faible part de la pollution marine par les hydrocarbures. L'essentiel de cette pollution résulte de l'effet cumulatif des rejets illicites en mer, dont l'ampleur est accrue par l'intensification de la circulation maritime.

C'est pour lutter contre ces pratiques insidieuses et dévastatrices pour le milieu marin que l'Etat s'est doté d'un dispositif anti-pollution et l'a constamment renforcé. La douane joue un rôle significatif dans ce dispositif : seule administration civile de l'Etat à disposer de moyens de patrouille aérienne, elle met en œuvre 17 aéronefs de surveillance maritime, dont deux avions anti-pollution.

Des moyens spécialisés pour la détection des rejets illicites polluants

La douane est équipée des deux avions spécialisés de télédétection des pollutions marines dont dispose la France. Appelés *Polmar*, ils surveillent les côtes métropolitaines, les plus exposées aux pollutions marines. La mise en œuvre par la Douane de ces deux outils de haute technologie est liée à sa responsabilité interministérielle dans la surveillance aérienne civile des façades littorales nationales. A l'action anti-pollution de ces avions spécialisés, s'ajoute celle de tous les autres aéronefs douaniers qui participent aussi à la détection et la constatation visuelles des rejets illicites d'hydrocarbures à la mer.

Une contribution significative à la recherche et la constatation des infractions de pollution

La répression des rejets illicites commis par les navires est la priorité des avions *Polmar*. Lorsqu'une pollution est détectée, le service des douanes en informe les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS). Ceux-ci sont alors chargés de centraliser les informations recueillies, quelle que soit leur origine. Ils les retransmettent au préfet maritime qui coordonne les interventions de recherche et de constatation des infractions sur chaque façade littorale, en liaison avec les parquets spécialisés.

Le service de surveillance maritime douanier qui constate une pollution, s'attache à rassembler sans délai le maximum d'éléments de preuve de l'infraction, tels que photographies en couleurs, relevés des observations de télédétection et estimations des quantités rejetées.

Les services douaniers sont à l'origine d'une part importante des constatations d'infractions de rejets illicites d'hydrocarbures relevées dans les eaux françaises.

Sur la base des éléments recueillis, lorsque le navire pollueur peut-être identifié, un procès-verbal de constatation est rédigé et transmis au procureur de la République. En fonction de la qualification de l'infraction retenue, des sanctions seront infligées au pollueur.

Les dispositions répressives du code de l'environnement concernant les pollutions maritimes permettent à l'Etat d'exercer des contrôles dans les eaux et les ports soumis à sa juridiction.

Habilités à relever la quasi totalité des infractions incriminées, les agents des douanes peuvent rechercher et constater les infractions de pollution dans les eaux territoriales et dans la zone économique exclusive, jusqu'à 200 milles nautiques des côtes (370 km). Au-delà, en haute mer, ils peuvent dresser un procès-verbal qui sera transmis aux autorités de l'Etat du pavillon du navire pollueur.

Une expertise technique reconnue en France et à l'étranger

L'expert national «pollution maritime» de la Douane est quasi systématiquement requis par les juridictions de première instance spécialisées dans la répression de la pollution maritime. Fondé sur l'examen des photographies et relevés d'observations radar, qui lui sont soumis par l'autorité judiciaire, son avis est un élément à charge significatif lors des audiences, voire préalablement aux poursuites. L'expert a aussi une activité d'information et de sensibilisation de divers acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre les rejets illicites en mer de produits polluants.

Un dispositif répressif de plus en plus dissuasif

Depuis le 1^{er} Août 2008, la loi a renforcé la répression des rejets illicites d'hydrocarbures en mer en fixant à 15 millions d'euros la peine maximale encourue pour ces infractions.

Les responsabilités pour pollution marine, initialement limitées au capitaine ou au responsable à bord, ont été étendues au propriétaire, à l'exploitant, ou leur représentant légal, ainsi qu'à toute personne exerçant un pouvoir de contrôle et de direction. Dans les eaux soumises à la juridiction française, tous les navires sont visés par la loi y compris ceux immatriculés sur un territoire relevant d'un gouvernement n'ayant pas ratifié la convention internationale qui constitue la règle fondamentale en matière de pollution maritime.

Enfin, la création d'un tribunal spécialisé sur chaque façade maritime (Le Havre, Brest, Marseille, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion) a accéléré le jugement des infractions constatées. Le nombre des condamnations prononcées s'est ainsi accru et les pénalités financières se sont alourdies.

Le sauvetage en mer

Comme tous les marins, les agents des douanes des services garde-côtes connaissent le prix de la solidarité en mer. En sauvant deux à trois cent personnes chaque année, ils apportent une contribution significative à la protection des personnes qui est une des missions fondamentales de l'Etat en mer. Les unités aériennes et navales des douanes interviennent tant pour la recherche et le sauvetage des personnes en détresse que pour l'assistance aux biens.

Les règles françaises d'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer reprennent les dispositions de la convention internationale signée à Hambourg en 1979. L'intervention peut être sollicitée par une autorité civile ou militaire ; elle est alors coordonnée par les CROSS. Souvent, elle est demandée par le bénéficiaire lui-même (fusée de détresse, message radio, etc.). Depuis 1994, un décret prévoit un dédommagement pour les opérations de remorquage, de dépannage et de transport au profit d'embarcations et engins privés en difficulté, selon un barème fixé par arrêté.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
11, RUE DES DEUX COMMUNES – 9558 MONTREUIL CEDEX
BUREAU INFORMATION ET COMMUNICATION
✦ Internet : <http://www.douane.gouv.fr>
ids@douane.finances.gouv.fr